

DÉPARTEMENT

SAONE-ET-LOIRE

ARRONDISSEMENT

LOUHANS

Effectif légal du conseil syndical

36

Nombre de conseillers en exercice

34

EPCI :

SYNDICAT MIXTE DE LA BRESSE BOURGUIGNONNE

PROCÈS-VERBAL

DE L'ÉLECTION DU PRÉSIDENT, DES VICE-PRÉSIDENTS ET DES AUTRES MEMBRES DU BUREAU

L'an deux mille quatorze, le dix-neuf du mois de mai, à dix-sept heures trente minutes, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 par renvoi de l'article L. 5211-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil syndical du Syndicat Mixte de la Bresse bourguignonne.

Étaient présents les conseillers syndicaux suivants (indiquer les nom et prénom d'un conseiller par case) :

CAPPE Marie-Paule	JACCUSSE Sébastien
MICHELIN Jocelyne	NICOLAS Jean-Jacques
TISSOT Claudette	FICHET Didier
ROUTHIER Philippe	JACQUARD Françoise
EUVRARD Jocelyne	CORNIER David
BERTIN Daniel	LONGIN Jean-Michel
BOURGEOIS Christine	BERTHAUD Maryvonne
DESBORDES Jean-Louis	DOREY Marie-Madeleine
GUIPON Jacques	JAILLET Claudette
LAMARD Denis	NICOLLE Pierre
VADOT Anthony	ABERLENC Jean-Marc
BOUCHET Frédéric	LIEVAUX Michelle
BERNARD Éric	BUGUET Michel
BESSION Stéphane	LEHRE Jean-Marc

LECUELLE Danièle	MOREY Nadine
FAUSSURIER Jean-Paul	CULAS Joël
GROS Stéphane	DONGUY Roger

Absents¹ : M. DUMONT Jean-Yves, M. BIDAULT Régis (excusé) et M. GEROLT Didier (excusé – M. DONGUY Roger suppléant Saône Seille Sâne présent)

1. Installation des conseillers syndicaux ²

La séance a été ouverte sous la présidence de M. VADOT Anthony, président (ou remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), qui a déclaré les membres du conseil syndical cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

M. CORNIER David a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil syndical (art. L. 2121-15 du CGCT) suite au désistement du benjamin M. VADOT Anthony.

2. Élection du président

2.1. Présidence de l'assemblée

Le plus âgé des membres présents du conseil syndical, M. BUGUET Michel, a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 34 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie³.

Il a ensuite invité le conseil syndical à procéder à l'élection du président. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le président est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil syndical. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

2.2. Constitution du bureau

Le conseil syndical a désigné deux assesseurs au moins : M. BERTIN Daniel et M. DONGUY Roger.

2.3. Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller syndical, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par

¹ Préciser s'ils sont excusés.

² Ce paragraphe n'est pas rempli lorsque l'élection du maire et des adjoints a lieu en cours de mandature.

³ Majorité des membres en exercice du conseil municipal ou nouvelle convocation sans condition de quorum.

le conseil syndical. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller syndical a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

2.4. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 34
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 2 blancs
- d. Nombre de suffrages exprimés [b - c] 32
- e. Majorité absolue ⁴ 17

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
M. VADOT Anthony	32	Trente deux
.....
.....

2.5. Résultats du deuxième tour de scrutin ⁵

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)
- d. Nombre de suffrages exprimés [b - c]
- e. Majorité absolue ⁴

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres

⁴ La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

⁵ Ne pas remplir les 2.5 et 2.6 si l'élection a été acquise au premier tour.

.....
.....

2.6. Résultats du troisième tour de scrutin ⁶

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)
- d. Nombre de suffrages exprimés [b - c]

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....
.....

2.7. Proclamation de l'élection du président

M. VADOT Anthony a été proclamé président et a été immédiatement installé.

3. Élection des vice-présidents

Sous la présidence de M. VADOT Anthony élu président (ou son remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), le conseil syndical a été invité à procéder à l'élection des vice-présidents. Il a été rappelé que les vice-présidents sont élus selon les mêmes modalités que le président (art. L. 2122-4, L. 2122-7 et L. 2122-7-1 du CGCT).

Le président a indiqué qu'en vertu de l'article L. 5211-10 du CGCT, le nombre des vice-présidents est librement déterminé par l'organe délibérant sans que ce nombre puisse être supérieur à 20%, arrondi à l'entier supérieur, de l'effectif total de l'organe délibérant ni excéder quinze vice-présidents.

Si en application de cette dernière règle le nombre de vice-présidents est fixé à moins de quatre, ce nombre peut toutefois être porté à quatre.

Il est rappelé que l'organe délibérant peut, à la majorité des deux tiers, fixer un nombre de vice-présidents supérieur à 20% de l'effectif, sans pouvoir dépasser 30 % de son propre effectif et le nombre de quinze ou, s'il s'agit d'une métropole, de vingt.

Le président a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, le syndicat disposait, à ce jour, d'un unique vice-président.

Au vu de ces éléments, le conseil syndical a fixé à trois le nombre des vice-présidents.

3.1. Élection du premier vice-président

⁶ Ne pas remplir le 2.6 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

3.1.1. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 34
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 5 blancs
- d. Nombre de suffrages exprimés [b - c] 29
- e. Majorité absolue ⁴ 15

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Mme MOREY Nadine	28	Vingt huit

M. LAMARD Denis non candidat : 1 (une) voix

3.1.2. Résultats du deuxième tour de scrutin ⁷

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)
- d. Nombre de suffrages exprimés [b - c]
- e. Majorité absolue ⁴

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....

3.1.3. Résultats du troisième tour de scrutin ⁸

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)
- d. Nombre de suffrages exprimés ([b - c]).....

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....

3.1.4. Proclamation de l'élection du premier vice-président

⁷ Ne pas remplir les 3.1.2 et 3.1.3 si l'élection a été acquise au premier tour.

⁸ Ne pas remplir le 3.1.3 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

Mme MOREY Nadine a été proclamée premier vice-présidente et immédiatement installée.

3.2. Élection du deuxième vice-président

3.2.1. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 34
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 2 blancs
- d. Nombre de suffrages exprimés [b - c] 32
- e. Majorité absolue ⁴ 17

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
M. GUITON Jacques	19	Dix neuf
M. LAMARD Denis	13	Treize
.....

3.2.2. Résultats du deuxième tour de scrutin ⁹

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)
- d. Nombre de suffrages exprimés [b - c]
- e. Majorité absolue ⁴

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....
.....

3.2.3. Résultats du troisième tour de scrutin ¹⁰

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)
- d. Nombre de suffrages exprimés [b - c]

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....

⁹ Ne pas remplir les 3.2.2 et 3.2.3 si l'élection a été acquise au premier tour.

¹⁰ Ne pas remplir le 3.2.3 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

--	--	--

3.2.4. Proclamation de l'élection du deuxième vice-président

M. GUITON Jacques a été proclamé deuxième vice-président et immédiatement installé.

3.3. Élection du troisième vice-président

3.3.1. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 34
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 4 blancs
- d. Nombre de suffrages exprimés [b - c] 30
- e. Majorité absolue ⁴ 16

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Mme JACQUARD Françoise	30	Trente

3.3.2. Résultats du deuxième tour de scrutin ¹¹

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)
- d. Nombre de suffrages exprimés [b - c]
- e. Majorité absolue ⁴

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....

3.3.3. Résultats du troisième tour de scrutin ¹²

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)
- d. Nombre de suffrages exprimés [b - c]

¹¹ Ne pas remplir les 3.3.2 et 3.3.3 si l'élection a été acquise au premier tour.

¹² Ne pas remplir le 3.3.3 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....
.....

3.3.4. Proclamation de l'élection du troisième vice-président

Mme JACQUARD Françoise a été proclamée troisième vice-présidente et immédiatement installée.

4. Détermination des autres membres du bureau

- Vu les statuts du Syndicat Mixte de la Bresse bourguignonne,
- Vu l'installation du comité syndical dudit Syndicat,
- Vu la détermination du nombre de Vice-Présidents,

M. le Président rappelle que le bureau est composé du Président, des Vice-Présidents et de membres élus conformément aux articles L.5211-2 et L.5211-12 du CGCT. Il indique que le comité syndical doit déterminer le nombre des autres membres du bureau. Il propose que le bureau complet soit composé de treize membres soit, le Président, les trois Vice-Présidents et neuf autres membres dont deux par communauté de communes encore non représentée par un Vice-Président et un pour chacune des trois autres communautés de communes déjà représentées par un Vice-Président.

A l'unanimité, le comité syndical fixe à neuf le nombre des autres membres du bureau du Syndicat Mixte de la Bresse bourguignonne.

5. Election des autres membres du bureau

- Vu les statuts du Syndicat Mixte de la Bresse bourguignonne,
- Vu l'installation du comité syndical dudit Syndicat,
- Vu la détermination du nombre de Vice-Présidents,
- Vu la détermination des autres membres du bureau,

M. le Président demande aux représentants des communautés de communes de proposer des candidatures.

Pour la communauté de communes des Portes de la Bresse non représentée par un Vice-Président, sont candidats Mme MICHELIN Jocelyne et M. JACCUSSE Sébastien.

Pour la communauté de communes Bresse Revermont 71 déjà représentée par la troisième Vice-Présidente, Mme JACQUARD Françoise, est candidate Mme EUVRARD Jocelyne.

Pour la communauté de communes Cuiseaux Intercom' non représentée par un Vice-Président, sont candidats M. BERTIN Daniel et M. LONGIN Jean-Michel.

Pour la communauté de communes du canton de Pierre-de-Bresse déjà représentée par le deuxième Vice-Président, M. GUITON Jacques, est candidate Mme JAILLET Claudette. M. LAMARD Denis renonce à être candidat.

Pour la communauté de communes Cœur de Bresse non représentée par un Vice-Président, sont candidats M. BOUCHET Frédéric et M. ABERLENC Jean-Marc.

Pour la communauté de communes Saône Seille Sône déjà représentée par la première Vice-Présidente, Mme MOREY Nadine, est candidat M. LEHRE Jean-Marc.

M. le Président constate que 9 neuf noms sont proposés pour neuf places disponibles et demande à ce que ce vote soit procédé à main levée.

A l'unanimité des 34 membres votants, le comité syndical se prononce pour un vote à main levée et valide les neufs noms que sont :

- **Mme MICHELIN Jocelyne**
- **M. JACCUSSE Sébastien**
- **Mme EUVRARD Jocelyne**
- **M. BERTIN Daniel**
- **M. LONGIN Jean-Michel**
- **Mme JAILLET Claudette**
- **M. BOUCHET Frédéric**
- **M. ABERLENC Jean-Marc**
- **M. LEHRE Jean-Marc**

immédiatement installés comme autres membres du bureau du Syndicat Mixte de la Bresse bourguignonne.

6. Observations et réclamations ¹³

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

¹³ Si les observations et réclamations sont trop longues pour être consignées dans cet espace, elles sont rédigées sur une feuille annexe, signée et paraphée par les membres du bureau, qui est jointe au procès-verbal. Mention de cette annexion est faite au bas du paragraphe « Observations et réclamations ».

7. Clôture du procès-verbal

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le dix-neuf mai, à dix-huit heures quarante minutes, en double exemplaire ¹⁴ a été, après lecture, signé par le président (ou son remplaçant), le conseiller syndical le plus âgé, les assesseurs et le secrétaire.

Le président (ou son remplaçant),

M. VADOT Anthony



Les assesseurs,

M. DONGUY Roger M. BERTIN Daniel



Le conseiller syndical le plus âgé,

M. BUGUET Michel



Le secrétaire,

M. CORNIER David



¹⁴ Le premier exemplaire du procès-verbal est conservé au secrétariat de la mairie avec un exemplaire de la feuille de proclamation. Le second exemplaire doit être aussitôt transmis, avec toutes les autres pièces annexées, au représentant de l'État.